

COMMUNE DE
VAL-ET-CHÂTILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Arrêté du Maire portant prise de possession de terrains sans maître

Mme Le Maire de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2018,

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 2018 déclarant les terrains sans maître,

Vu l'avis de publication du 12 mars 2018,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1 dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1: Les terrains sans maître désignés ci-dessous:

- Au lieu dit Bajeu référence cadastrale AE 85
 - Au lieu dit Sous le chemin de la bouhaie référence cadastrale D 40
 - Au lieu dit Au dessus du vet référence cadastrale D 131
 - Au lieu dit Crotte de chèvre référence cadastrale A 277
 - Au lieu dit Champs du tonnère références cadastrales B 565 et 573
- sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2: Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes: envois au cadastre et aux hypothèques.

Article 3: Le secrétaire de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY.

Fait à VAL-ET-CHÂTILLON, le 19/11/2018

Mme Le Maire,



Talotte
Josiane TALLOTTE